

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°65

DECISION DE M. LE MAIRE
CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES
« Culture – Festivités »

LE MAIRE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 22 et 22-1 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire du personnel, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°35 du 18 novembre 2020 portant création de la régie d'avances « Culture-Festivités »,

Considérant qu'il convient de modifier ladite décision afin de préciser certains éléments ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 septembre 2023,

DECIDE :

Article 1 : En dehors de la disposition concernant la création de la régie d'avances « Culture-Festivités », cette décision annule et remplace l'ensemble des dispositions des actes antérieurs relatifs à la création ou la modification de cette régie.

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°65

Article 2 : L'activité d'une régie d'avance est confirmée auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la commune de Mèze.

Article 3 : La régie est intitulée régie d'avance « culture et festivités ».

Article 4 : Cette régie est installée à la mairie annexe I, Direction de la Culture et du Patrimoine, château de Girard. 34140 Mèze.

Article 5 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 6 : La régie effectue toutes les dépenses de matériel et de fonctionnement nécessaires selon le compte d'imputation correspondant :

- à l'organisation des manifestations culturelles, patrimoniales, festives, expositions, cérémonies protocolaires et réceptions officielles :

- . fournitures de petit équipement - 60632,
- . frais de restauration, hébergement des artistes, versement d'acompte pour réservation de logement -6232, 6233 ou 6257
- . alimentation - 60623
- . petit matériel et articles divers pour fêtes et cérémonies - 6232

- au fonctionnement de la Direction de la Culture :

- . petit matériel - 60632
- . frais postaux - 6261
- . frais de restauration, hébergement -6238
- . frais de missions (péages, stationnements) payés directement à un prestataire -6238
- . frais d'impression de supports de communication - 623602
- . frais de communication pour publicité et insertion presse - 623101

Article 7 : Les dépenses citées à l'article 7 sont payées selon les modes de paiement suivants :

- numéraire
- carte bancaire

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom de la régie auprès de la direction départementale des finances publiques de

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°65

l'Hérault.

Article 9 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 10 : L'avance mise à disposition du régisseur est de 3 000,00 euros.

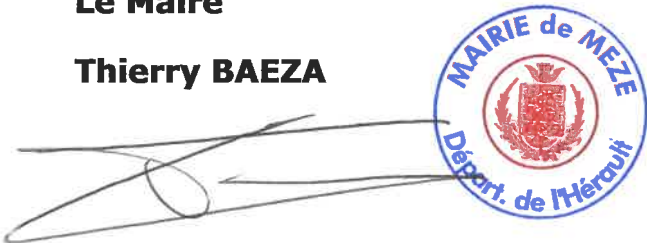
Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses une fois par mois.

Article 12 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée au comptable public.

Fait à Mèze le 27 septembre 2023

Le Maire

Thierry BAEZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	27/09/23
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	27/09/23
Acte publié, affiché et notifié le	27/09/23
ACTE EXECUTOIRE	

